

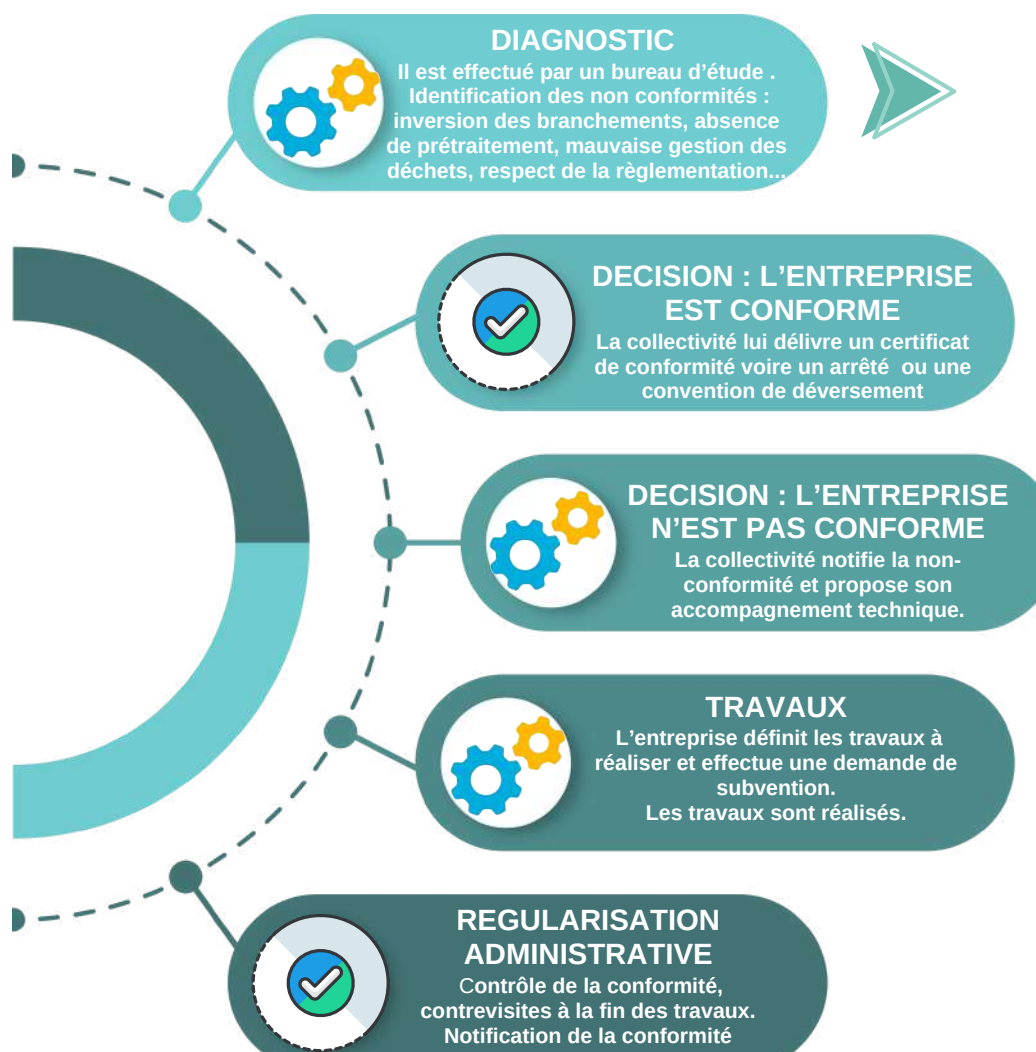
COLLECTIVITÉS D'ILE-DE-FRANCE, NOUS VOUS ACCOMPAGNONS POUR METTRE EN PLACE UNE ACTION GROUPEE DE MISE EN CONFORMITÉ DES ENTREPRISES RACCORDEES À VOS RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT.



Qu'est-ce qu'une action groupée ENTREPRISES ?

Il s'agit d'une action qui vise à réduire, sur le territoire d'une collectivité, la pollution générée par les entreprises toutes activités confondues. La collectivité coordonne, prend en charge les diagnostics, assure l'animation et délivre les certificats de conformité.

L'action groupée permet aux entreprises de bénéficier de la subvention de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour les études et travaux de mise en conformité.



COLLECTIVITES



Diagnostic dans les
entreprises et contrôle de
conformité post travaux
subvention : 60%

**Animation de l'action
groupée**
forfait de 750 €
par entreprise mise en
conformité

ENTREPRISES



**Règlement général
Encadrement cadre**
Travaux > 3500 € TTC
subventions :

60% petites entreprises
50% moyennes entreprises
40% grandes entreprises

Ou

Régime de Minimis :
70% ttes tailles d'entreprises
Plafond de 300 000€ d'aides
publiques sur une période de
3 exercices fiscaux
consécutifs



L'action groupée est développée pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et réduire les flux de pollutions dans nos milieux aquatiques. Ce partenariat entre la collectivité et l'agence de l'eau Seine-Normandie permet d'aider les entreprises pour la mise en conformité de leurs rejets .

Rôle de la collectivité

- S'engager dans une démarche volontariste de mise aux normes des entreprises raccordées à son système d'assainissement
- Animer, promouvoir l'opération
- Suivre les investigations du bureau d'études
- Etre l'interlocuteur privilégié des entreprises.
- Permettre aux entreprises d'accéder aux subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie



Documents à fournir pour effectuer une demande d'aide

➔ **FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE RENSEIGNÉ**

+

NOTE DE PRÉSENTATION COMPLÈTE DE L'ACTION COMPRENANT :

Situation actuelle, enjeux liés aux rejets des entreprises

- ☐ Typologie des entreprises présentes, nombre, actions menées / en cours, résultats éventuels
- ☐ Points noirs identifiés sur les réseaux, le milieu

Objectifs de l'action groupée

- ☐ Nombre et typologie des entreprises ciblées
- ☐ Hiérarchisation et liste des entreprises retenues
- ☐ **Présentation de la collectivité** (territoire, compétences, ...)
- ☐ **Organisation** de l'action projetée
- ☐ **Planning** pour les différentes phases de l'action

liens utiles

Télécharger votre formulaire "animation" de demande d'aides pour votre projet : https://www.eau-seine-normandie.fr/formulaires_aides

Déposer votre demande d'aide : <https://www.eau-seine-normandie.fr/Demarches-simplifiees>

Votre contact :

Jean-François NOWALSKI

Chargé d'opérations

Direction territoriale Seine-Francilienne

☎ 01 41 20 19 11

✉ nowalski.jean-francois@aesn.fr

<https://www.eau-seine-normandie.fr/>



L'OUTIL DES COLLECTIVITÉS POUR ATTRIBUER LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE- NORMANDIE EN ILE-DE- FRANCE : CONVENTION DE MANDAT

Etapas et mode d'emploi : de la signature de la convention de mandat au paiement des aides aux entreprises.



Qu'est-ce qu'une convention de mandat?

La convention de mandat précise le cadre de collaboration entre l'agence et la collectivité mandataire. Elle définit les enjeux et objectifs du partenariat et donne une visibilité pluriannuelle des actions ou des opérations communes. Chaque signataire s'engage à respecter les termes définis dans la convention. La convention de mandat permet que la collectivité attribue à une entreprise une aide de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

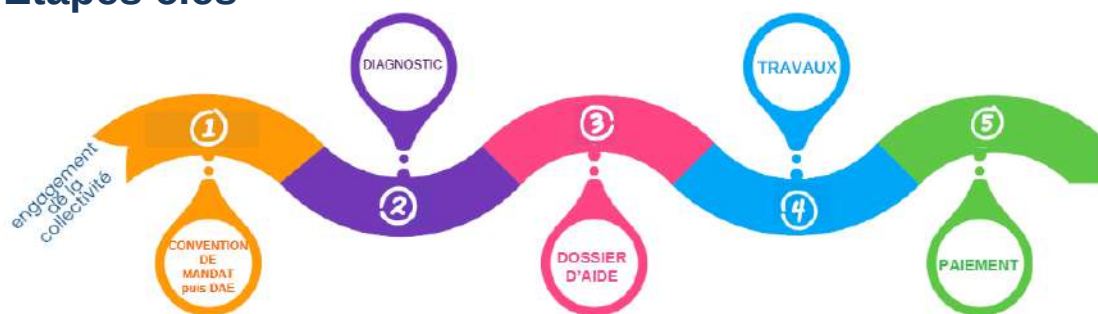
La convention de mandat est donc le document contractuel qui définit les conditions selon lesquelles l'agence de l'eau délègue un mandat pour l'instruction et le paiement des aides de l'agence aux entreprises raccordées à vos réseaux.

Quels avantages pour une collectivité ?
Nouvelle offre de service à destination des entreprises
Interlocuteur Unique
Communication Simplifiée
Gain de Temps et d'Efficacité

Se lancer et démarrer

Avant de décider de contracter une convention de mandat, il est indispensable de vous assurer que votre collectivité est organisée pour une bonne gestion de l'instruction, et du paiement des aides de l'agence. Il est aussi conseillé d'associer votre agent comptable à la démarche.

Etapas clés



Mandat de l'Agence : instruction des aides < 23 000 € par la collectivité.

instruction des aides ≥ 23 000 € par l'agence de l'eau SN

DAE : décision d'autorisation d'engagement pour la gestion du paiement des aides de l'agence de l'eau SN

Diagnostic : Identification d'une non-conformité.

Dossier d'Aide : l'entreprise constitue un dossier.

Travaux : réalisation des travaux de mise en conformité.

Paiement : la collectivité verse l'aide à l'entreprise au nom de l'agence.

EXCLUSIONS

Les dossiers d'un montant d'investissement < 3 500€ TTC

Les projets déjà engagés (devis signés, commande passée, travaux démarrés)

La création de dispositifs de collecte des eaux pluviales et boîte de branchement EP

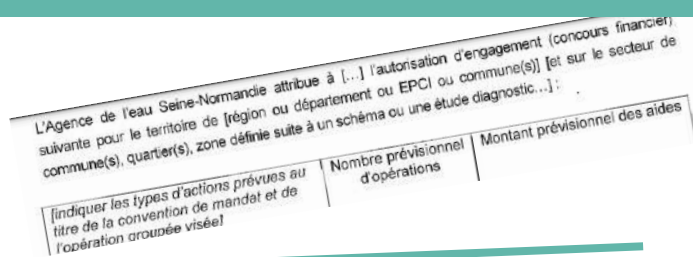
La mise en place de séparateur d'hydrocarbures hors dépôt pétrolier, garage, station-service



Une fois la convention de mandat signée, l'agence de l'eau Seine-Normandie prend, sur la base du recensement effectué par la collectivité, une décision d'autorisation d'engagement (DAE). La DAE définit les conditions de versement de la subvention de l'agence de l'eau Seine Normandie par la collectivité aux entreprises qui auront effectué les travaux de mise en conformité de leur raccordement au réseau d'assainissement de la collectivité.

La décision d'autorisation d'engagement (DAE)

- ▶ Elle détermine la localisation de l'opération, l'enveloppe financière maximale mise à disposition de la collectivité et le ciblage prévu.
- ▶ Elle fait l'objet d'une demande d'aide déposée sur la plateforme démarches simplifiées et proposée à la commission des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie.
- ▶ Le projet est notifié, la DAE est signée.
- ▶ La démarche de mise en conformité (diagnostic, travaux) peut être lancée.
- ▶ Tout au long de la démarche, la collectivité veille au respect des engagements pris. Elle assure un suivi précis de la consommation de l'enveloppe financière.
- ▶ Le paiement des aides aux entreprises est effectué individuellement par la collectivité en une seule fois sur la base des justificatifs fournis.
- ▶ Les versements de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour la collectivité sont réalisés selon les modalités inscrites dans la convention de mandat.



Documents à fournir pour effectuer une demande d'aide

2 exemplaires de la convention de mandat complétés & signés

Formulaire de demande d'aide renseigné

Délibération de la collectivité (ou acte autorisant l'organisme public à s'engager)

Notice explicative comprenant :

Situation actuelle ou bilan DAE précédentes, enjeux des rejets des entreprises

☐ Typologie des entreprises présentes, nombre, actions menées / en cours, résultats éventuels

☐ Points noirs identifiés sur les réseaux, le milieu

Objectifs de mises en conformité pour 12 à 18 mois maximum

☐ Nombre et typologie des entreprises ciblées

☐ Hiérarchisation et liste des entreprises retenues

☐ Présentation de la collectivité (territoire, compétences, ...)

Synoptique ou procédure interne décrivant le fonctionnement envisagé pour réaliser la mission (qui fait quoi, rôle de chacun, délais prévus...)

☐ modèles de documents envisagés (AR, lettres de notification...)

Votre interlocuteur :

Jean-François NOWALSKI

Chargé d'opérations

Direction territoriale Seine-Francilienne

☎ 01 41 20 19 11

✉ nowalski.jean-francois@aesn.fr

<https://www.eau-seine-normandie.fr/>

